



L'interdiction touchant la publicité pour les cigarettes électronique est-elle applicable aux cigarettes électroniques et chichas sans nicotine ?

Rubrique : questions-réponses Date : lundi 7 avril 2014

Bonsoir,

S'il vous plaît j'ai une question à laquelle j'aimerais bien avoir une réponse claire car je n'y comprend plus rien aux lois concernant la cigarette électronique : la publicité je sais qu'elle est interdite pour le tabac et la cigarette électronique. Mais est-ce que c'est aussi valable pour les cigarette électroniques et chichas électroniques qui contiennent 0% de nicotine et 0% de tabac ??? Merci d'avance pour votre réponse qui pourrait m'éclairer...

Réponse :

Définition (Larousse) de la fumée : *Vapeur exhalée par un liquide chaud*

[Article L3511-1 du code de la santé publique](#) : *Sont considérés comme produits du tabac les produits destinés à être fumés, prisés, mâchés ou sucés, dès lors qu'ils sont, même partiellement, constitués de tabac, ainsi que les produits destinés à être fumés même s'ils ne contiennent pas de tabac, à la seule exclusion des produits qui sont destinés à un usage médicamenteux, au sens du troisième alinéa (2°) de l'article 564 decies du code général des impôts.*

Chicha et cigarette électronique sont des produits destinés à être fumés : ils sont donc concernés par l'interdiction de publicité, même s'ils ne contiennent pas de tabac. C'est l'interprétation de DNF en l'absence de décision de justice en la matière.